

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



L'immigration indienne en Guadeloupe et dans la Caraïbe Française. La même... et une autre qu'à Trinidad ! 1848[1853-1889]1923

Jack Cailachon

Number 179, January–April 2018

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1053503ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1053503ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Cailachon, J. (2018). L'immigration indienne en Guadeloupe et dans la Caraïbe Française. La même... et une autre qu'à Trinidad ! 1848[1853-1889]1923. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (179), 67–76. <https://doi.org/10.7202/1053503ar>

Article abstract

Comme Trinidad, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ont en partage – avec quelques autres territoires voisins – l'expérience d'une immigration indienne au XIX^{ème} siècle qui, dans des proportions très variables, a un peu reconfiguré leurs sociétés créoles telles qu'elles se donnent à voir au début du XXI^{ème}. L'empreinte ainsi laissée par cette séquence historique est incomparablement plus puissante à Trinidad que dans la Caraïbe française où elle est davantage de l'ordre du filigrane, mais dont les traits s'accroissent progressivement grâce à un militantisme culturel amorcé à partir des années 1960 par des guadeloupéens, martiniquais et guyanais d'ascendance indienne, ou métissée indienne. La conférence d'aujourd'hui à l'Alliance Française de Port-d'Espagne, à Trinidad & Tobago, s'articulera autour de deux grands axes : le premier touchant à l'histoire de cette immigration du XIX^{ème} siècle dans les colonies de la France dans la Caraïbe ; le second portant un regard socioculturel sur le reflet indien des sociétés créoles de la Caraïbe française d'aujourd'hui.

L'immigration indienne en Guadeloupe et dans la Caraïbe Française La même... et une autre qu'à Trinidad ! 1848[1853-1889]1923¹

Jack CAÏLACHON²

Comme Trinidad, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ont en partage – avec quelques autres territoires voisins – l'expérience d'une immigration indienne au XIX^{ème} siècle qui, dans des proportions très variables, a un peu reconfiguré leurs sociétés créoles telles qu'elles se donnent à voir au début du XXI^{ème}. L'empreinte ainsi laissée par cette séquence historique est incomparablement plus puissante à Trinidad que dans la Caraïbe française où elle est davantage de l'ordre du filigrane, mais dont les traits s'accroissent progressivement grâce à un militantisme culturel amorcé à partir des années 1960 par des guadeloupéens, martiniquais et guyanais d'ascendance indienne, ou métissée indienne. La conférence d'aujourd'hui à l'Alliance Française de Port- d'Espagne, à Trinidad & Tobago, s'articulera autour de deux grands axes : le premier touchant à l'histoire de cette immigration du XIX^{ème} siècle dans les colonies de la France dans la Caraïbe ; le second portant un regard socioculturel sur le reflet indien des sociétés créoles de la Caraïbe française d'aujourd'hui.

1. Conférence donnée le 25 avril 2017 à L'Alliance Française de Port- d'Espagne à Trinidad et Tobago.

2. Membre du bureau de la Société d'Histoire de la Guadeloupe.

APERÇU HISTORICO-INSTITUTIONNEL SUR L'IMMIGRATION INDIENNE DU XIX^{ÈME} SIÈCLE DANS LES COLONIES FRANÇAISES DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

La colonisation française et anglaise des Antilles – plus largement de l'espace caraïbe – commence véritablement avec les toutes premières décennies du XVII^{ÈME} siècle. Dans un premier temps, assez bref, elle a recours au travailleur européen engagé pour trois années consécutives dans les colonies françaises ; plus longtemps dans les colonies anglaises. Mais très vite, la longue nuit de l'esclavage de l'Africain s'abat sur ces colonies de l'Europe et l'engagé laisse alors la place à l'esclave issu d'Afrique. Le XIX^{ÈME} siècle voit progressivement se desserrer cet étau : d'abord avec l'interdiction de la traite, ensuite par l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises (1833), puis françaises (1848).

Comme l'abolition de 1833 dans les colonies britanniques – et pour les mêmes raisons bien connues – l'abolition du 27 avril 1848 générera la même hémorragie de main d'œuvre agricole dans les habitations des colonies françaises. Toutefois, à raison des 15 années d'antériorité de l'abolition anglaise, les planteurs des colonies françaises de Guadeloupe, Martinique et Guyane pourront observer leurs proches voisins des colonies britanniques mettre en œuvre une solution alternative pour compenser ces pertes d'effectifs : le recrutement du travailleur immigré indien engagé (indentured). Le 5 mai 1838, les 396 premiers immigrants indiens arrivés dans cette partie du monde avaient en effet débarqué au Guyana, alors colonie anglaise, de deux navires : le *Whitby* et l'*Hespérus*. Plusieurs autres bateaux suivraient tout en diversifiant leurs colonies anglaises d'arrivée.

Trinidad par exemple, recevrait les 214 précurseurs de son premier convoi indien – le *Fatel Razack* – le 30 mai 1845, et il est établi que votre pays fut une source d'inspiration importante pour la Guadeloupe et la Martinique qui, à la veille d'entrer à leur tour dans la voie de l'immigration indienne à partir de 1853, y dépêchèrent des missions d'étude. Leurs rapports (en français) sont d'ailleurs numérisés et librement consultables en ligne³. Cependant, les colons de Guadeloupe, Guyane et Martinique disposaient également d'une autre source d'inspiration en matière de recrutement d'engagés indiens : l'île Maurice (anglaise) et l'île de la Réunion (française), les deux colonies de l'Europe dans l'océan indien. En effet, dès avant l'abolition française (1848), la colonie de la Réunion avait pris exemple sur sa voisine mauricienne qui, immédiatement après l'abolition anglaise (plus précisément, immédiatement après la fin de la période dite d'apprentissage), commença à recevoir des convois indiens.

Pour le dire autrement : la colonie française de l'océan indien avait commencé à faire travailler côte à côte des esclaves issus d'Afrique et des hommes libres, engagés indiens. Lorsqu'adviendrait l'abolition française en 1848, la Réunion ne ferait rien d'autre dans ce nouveau cadre

3. ... Entre autres via ma Newsletter courrielle « Aurélie » que reçoit l'Alliance Française.

post-abolitionniste⁴, que de continuer à recevoir les convois d'Indiens engagés⁵ comme par le passé dans le cadre ancien de la servitude, mais désormais à une autre échelle. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, l'abolition française avait en effet produit sur les plantations de la Réunion la même hémorragie de main-d'œuvre agricole que sur celles de Guadeloupe, Martinique et Guyane.

* * *

Du point de vue de cette solution de rechange indienne, il faut cependant observer que l'Angleterre disposait à cette époque d'une carte maîtresse qui manquait à la France : un territoire colonial anglo-indien immense et peuplé, potentiel pourvoyeur naturel des colonies britanniques en engagés indiens sujets britanniques. En comparaison, le territoire colonial franco-indien (en Inde méridionale tamoulophone pour l'essentiel) n'était pas très important. Ce modeste territoire était de surcroît fragmenté, car il consistait en un réseau de cinq établissements non limitrophes, éloignés les uns des autres et comme noyés dans le vaste espace territorial indo-anglais ; de véritables enclaves. Un peu comme cinq petites îles indo-françaises émergeant dans l'immensité d'un océan indo-anglais. Pondichéry était le plus important de ces cinq établissements coloniaux franco-indiens et aussi la capitale de cette colonie française officiellement dite des « Etablissements français dans l'Inde », les quatre autres de ces établissements étant : Karikal, Chandernagor, Mahé et Yanaon.

* * *

Cependant, dans les premières années qui suivent l'abolition française – et après le cinglant échec de quelques expériences de travailleurs immigrés européens, madériens, chinois notamment – les colonies françaises de Guadeloupe, Martinique et Guyane ne pensent pas d'abord à la ressource indienne, mais surtout au travailleur africain. De fait, entre les premières années 1850 et l'année 1862, environ 15 000 travailleurs africains engagés seront transportés d'Afrique vers ces trois colonies

4. ... Qui, bien sûr, ne concernait que les seuls afro-descendants devenus instantanément libres et citoyens français, toutes les autres composantes des sociétés créoles françaises étant libres.

5. ... Certes formellement libres dès l'origine, mais demeurant sujets et non citoyens, et même très majoritairement des sujets britanniques, donc des étrangers en terre coloniale française, ce qui justifiait – à partir de la convention franco-anglaise du 1^{er} juillet 1861 – le contrôle de l'autorité britannique à toutes les étapes du processus migratoire ; singulièrement de l'autorité consulaire britannique en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion afin de vérifier que ces ressortissants indiens sujets britanniques y étaient correctement traités et bien protégés au triple point de vue de leurs droits humains, leurs droits de travailleurs découlant de leur contrat d'engagement et enfin ceux liés à leur statut d'étranger en terre coloniale française. Au fil du temps, les rapports que les autorités consulaires britanniques de ces quatre colonies faisaient remonter à leur hiérarchie s'avérant de plus en plus sévères – très singulièrement s'agissant de la Guyane et la Réunion – le gouvernement de l'Inde anglaise mit un terme à cette immigration indienne, d'abord en Guyane, puis à la Réunion. La Martinique anticipa et le fit d'elle-même. L'ultime navire transportant des Indiens dans une colonie française arriva en Guadeloupe en janvier 1889.

françaises. Mais, c'est également en ces mêmes années 1850 qu'y débuttera aussi l'immigration indienne :

- En 1853 à la Martinique (Saint-Pierre), avec l'arrivée, le 6 mai, du premier coolie-ship, l'Aurélié qui débarquera 313 immigrants indiens en provenance de Pondichéry/Karikal ;
- En 1854 à la Guadeloupe (Pointe-à-Pitre), avec l'arrivée, le 25 décembre, du premier coolie-ship, – toujours l'Aurélié – qui débarquera 312 immigrants indiens également en provenance de Pondichéry/Karikal ;

En 1856 en Guyane (Cayenne), avec l'arrivée, le 30 mai, du premier coolie-ship, le Sigisbert Cezrd, qui débarquera les premiers immigrants indiens.

Ayant débuté en 1853, cette immigration indienne serait donc en concurrence avec l'immigration africaine – l'immigration préférée des colons – jusqu'en 1861, année où la convention franco-anglaise du 1^{er} juillet 1861 y mettra cependant un terme définitif⁶ (4). Désormais, à partir de 1861/1862, le travailleur étranger engagé dans ces trois colonies françaises serait exclusivement l'engagé indien jusqu'à la fin de l'immigration étrangère réglementée et l'arrivée de l'ultime coolie-ship...

En Guyane avec l'arrivée du 20^{ème} et dernier navire en 1877

En Martinique avec l'arrivée du 55^{ème} et dernier navire en 1883

En Guadeloupe avec l'arrivée du 93^{ème} et dernier coolie-ship, le Nantes-Bordeaux, en janvier 1889.

Au total, de 1853 à 1889, 168 coolie-ships auront déversé bien plus de 70 000 Indiens dans l'ensemble colonial des Antilles et Guyane françaises dont beaucoup moururent sur place et peu furent rapatriés de Guadeloupe ; un peu plus de Guyane et Martinique.

6.L'esprit de cette convention peut être – certes très sommairement – se résumer à une sorte de deal prenant prétexte (ce qui n'était d'ailleurs pas totalement un faux prétexte) que sous couvert de convoyage d'Africains réputés libres vers les colonies françaises 'à sucre' se cachait parfois une véritable traite négrière dissimulée. Contre l'engagement de la France de renoncer à cette filière migratoire africaine, l'Angleterre lui ouvrait son immense territoire lui permettant ainsi d'élargir considérablement son aire de recrutement d'Indiens à engager dans ces colonies à sucre des Antilles et de la Guyane. De fait, ce phénomène s'observe particulièrement bien en Guadeloupe où, à partir de 1862 et jusqu'en 1889, l'on assiste à l'anglicisation croissante de toutes les étapes indiennes du processus : de la nationalité indo-britanniques des émigrants indiens en Guadeloupe de l'ordre du quart de la totalité des immigrants indiens....aux ports d'appareillage qui seront des ports de l'Inde anglaise pour environ la moitié (la seconde) des 93 convois qui relieront l'Inde à la Guadeloupe de 1854 à 1889 ; cette proportion étant à peu près la même s'agissant des amateurs (singulièrement James Nourse, de Londres) qui supplanteront progressivement les armateurs français sur ce marché du convoyage indien vers la Guadeloupe.



Mémorial des (312) premiers Indiens arrivés en Guadeloupe
(le 25 décembre 1854) à bord de l'*Aurélié*

* * *

Dans ses (très) grandes lignes, l'organisation de cette migration indienne post-abolition était la même dans les colonies anglaises et françaises, car elle faisait face aux mêmes problématiques, qu'elles s'expriment en français ou en anglais. Cependant, au plan de la mise en œuvre, les différences culturelles françaises et anglaises se prolongeaient par des approches différentes dans le domaine de la colonisation – ici en matière d'immigration indienne dans les colonies « à sucre » de la région. Par exemple...

Concernant la problématique du financement de toute cette organisation : sur fonds publics ? sur deniers privés ? sur fonds partagés entre privés et publics ?

S'agissant de la problématique de la maîtrise d'ouvrage : une migration administrée par la puissance publique ? laissée à l'initiative de l'entreprise privée ? cogérée public/privé ?

Concernant la marge de latitude laissée par le pouvoir métropolitain central – parisien ou londonien – aux autorités et instances coloniales locales – françaises ou anglaises – dans la gouvernance et l'administration publiques de cette immigration indienne : quel partage de compétences, d'attributions, de pouvoirs ?

Etc...

L'impression générale qui se dégage de l'examen comparé des réponses – anglaises et françaises – à toutes ces problématiques est celle d'un rôle sensiblement plus important du secteur public – de la puissance publique – dans l'organisation française, en comparaison de la façon de faire britannique bien davantage laissée à l'initiative privée de l'entreprise. Également cette autre impression – dans le cadre du pouvoir réglementaire issu de la puissance publique – d'une compétence institutionnelle un peu plus forte de l'autorité coloniale centrale métropolitaine française (comparée à son homologue londonienne) par rapport à la latitude de gouvernement et d'administration, laissée aux instances publiques du gouvernement local de chaque colonie.

A travers cette grille de lecture – public/privé –, il devient possible de mieux appréhender de façon comparatiste, thème par thème, ce qui a fait la singularité de chacune de ces deux organisations, française et anglaise, concourant à introduire des travailleurs immigrés indiens dans leurs colonies « à sucre ». Cependant, il faut se garder de trop surestimer ces différences, singulièrement à partir de la convention franco-britannique du 1^{er} juillet 1861 à laquelle devra désormais se conformer le dispositif français d'émigration/immigration indienne : concrètement, il devait entrer dans une certaine vision anglaise en la matière, ce dispositif n'étant dès lors plus trop éloigné du cadre anglais de l'immigration indienne vers les colonies britanniques.

* * *

Il faut bien avouer qu'une certaine « addiction à l'engagé indien » s'était créée dans les colonies à sucre françaises, singulièrement à la Réunion dans l'Océan Indien et en Guadeloupe ainsi qu'en Guyane mais, dans cette colonie, pour une autre raison : les besoins croissants en bras de la filière aurifère émergente. En Martinique, bien réelle en ses débuts, cette addiction semble cependant s'être atténuée au fil des temps, entre autres raisons, car peut-être indirectement victime de la façon dont se reconstituait une nouvelle société martiniquaise sur les décombres de l'ordre esclavagiste ancien emporté par avril 1848.

Or, cette addiction était dangereuse pour l'économie de la filière agricole (sucrière principalement) des colonies françaises d'immigration indienne, en ce qu'elle la rendait dépendante de Londres ou, plus justement, du gouvernement de l'Inde anglaise qui, à tout moment, pouvait interdire l'émigration indienne sous un prétexte quelconque (réel ou un peu moins...l'appréciation en étant de sa seule compétence). La convention du 1^{er} juillet 1861 lui réservait en effet cette prérogative...vue comme une épée de Damoclès, côté colonies françaises !

APERÇU SOCIO-CULTURE SUR LE REFLET INDIEN DE LA CARAÏBE FRANÇAISE D'AUJOURD'HUI

M'étant un peu documenté sur la condition des Indiens immigrés (et nés) dans les anciennes colonies anglaises voisines au XIX^{ème} siècle, elle m'a semblé assez comparable à celle de leurs homologues des colonies françaises : Une vie misérable et discriminée sur l'habitation comme hors

de l'habitation. La violence institutionnelle, mais également physique le tout assorti d'un état sanitaire déplorable attesté par une mortalité précoce sauf exception : en Guadeloupe, la mort survenait en moyenne entre 30 et 35 ans. Sorti de l'habitation, le contexte n'était pas moins hostile de la part des Noirs anciennement esclaves qui développaient racisme et xénophobie à l'encontre de l'Indien accusé à peu près de tout et, notamment, de voler son travail au Noir.

Sur l'habitation, l'Indien était exploité – le mot est faible – et les institutions mises en place pour assurer sa protection faisaient chaque jour la brillante démonstration de leur inaptitude radicale à remplir cet office. A raison de l'obstruction de la plantocratie coloniale...à raison également d'une culture partagée avec ces planteurs. Cette connivence s'observait aussi, lors de procès, entre la justice et le patronat agricole colonial. Quant aux consuls anglais, ils étaient simplement impuissants à protéger leurs ressortissants indiens sujets britanniques. Bien sûr, face à cette adversité violente, l'engagé indien ne restait pas inerte et marronnait comme avant lui l'esclave africain ; mais il pouvait parfois avoir des comportements bien plus extrêmes, attentatoires à sa vie ou à celles des tiers qu'il identifiait comme ses oppresseurs, et qui appartenaient souvent à l'encadrement des Indiens de l'habitation ou au cercle familial de l'habitant. L'incendie fut également une arme utilisée.

Tous ces comportements disent bien combien certains d'entre eux avaient à se plaindre de certains colons, mais ce serait inexact de généraliser à partir de ces cas inexcusables. A l'inverse, très vite, les planteurs des colonies françaises auront à se plaindre de la mauvaise qualité des recrutements opérés en Inde et, de fait, il est vrai que ce pouvait être du « n'importe qui », en sorte que, sur les derniers temps de l'immigration Indienne, les principales villes de Guadeloupe, Guyane et Martinique avaient leur lot de vagabonds indiens, leurs prisons de détenus indiens et leurs hospices d'Indiens invalides.

La peinture, assez sombre, qui vient d'être faite de la condition indienne dans les colonies françaises ne doit cependant pas cacher, qu'à la même époque, il y eût également des réussites indiennes, car, hormis la très grande majorité de ceux qui migraient pour être engagés pour les travaux de la terre, il y en eût également quelques autres qui émigrèrent en dehors de ce cadre et développèrent – parfois – de brillantes carrières dans le monde économique, le secteur commercial, l'administration et même la politique comme Henri Sidambarom, fils d'immigrants indiens né en Guadeloupe, qui porta – et remporta au début des années 1920 – le combat assimilationniste, à l'époque progressiste, pour une pleine citoyenneté française des descendants d'hindous nés dans les colonies françaises.

A la fin du contrat d'engagement les options étaient sur la table : rester aux conditions fixées par le contrat ou être rapatrié. Les rapatriements eurent lieu dans des proportions variables selon les colonies : moyennes à faibles pour la Martinique et la Guyane, très faibles pour la Guadeloupe où beaucoup d'immigrants finirent leur vie contre leur volonté de rentrer au pays.

Le motif avoué de ce faible taux était la difficulté à trouver les financements de ces « voyages-retour », en raison du nombre – important – des demandes de rapatriement, qui était pourtant l'un des droits

théoriquement garantis des immigrants indiens. Le véritable mobile était que les planteurs ne voulaient pas toujours les laisser repartir...preuve qu'à côté des mauvais recrutements opérés en Inde, il y en avait aussi de bons.

Les descendants de ceux-là qui restèrent en Guadeloupe, parfois contre leur volonté, sont aujourd'hui des Guadeloupéens d'ascendance indienne – métissée ou non – et de citoyenneté française. Comme d'ailleurs leurs voisins Martiniquais et Guyanais, « mutatis mutandis ». Au fil du temps ils se sont fait leur place dans leur société, à l'égal de tous les guadeloupéens, colorant simplement d'un peu d'indianité leurs heurs et malheurs, comme d'autre d'africanité ou d'un peu d'Europe pour d'autres encore, le tout brassé dans une commune créolité identitaire partagée.

* * *

Quel héritage indien aujourd'hui dans les sociétés créoles des actuelles régions françaises de l'Europe en Guadeloupe, Martinique, Guyane ? Si l'on prend l'image d'un fleuve jaillissant d'une source vive et qui dévalerait vers des terres très lointaines, très différentes, qu'il irriguerait, on pourrait alors comparer l'Inde des émigrants de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle à cette source jaillissante : Bharat Mata. Les courants – anglais et français – de cette migration indienne en constitueraient quant à eux ce fleuve puissant. Enfin, les sociétés créoles irriguées par les deux courants de ce puissant fleuve indien seraient ces terres lointaines...mais déjà irrigués de longue date par deux autres fleuves prenant leur source en Europe pour l'un, en Afrique pour l'autre.

Notre identité créole partagée dans cette partie du monde est la résultante de la combinaison – différente selon les approches particulières des puissances coloniales concernées – de ces trois courants migratoires fondateurs de ce que nous sommes aujourd'hui. De ce point de vue, adossée à une tradition assimilatrice, égalisatrice, centralisatrice et régulatrice, la colonisation à la française tendait naturellement à la relativisation – voire l'asphyxie – des cultures et identités venues d'ailleurs ; singulièrement d'Afrique et d'Inde. Si l'on veut tenter de comprendre ce qui rapproche et différencie les actuelles sociétés créoles françaises et anglophones de la Caraïbe, il peut être intéressant de se pencher d'abord sur les caractéristiques – véritables marqueurs identitaires collectifs – qui semblent différencier les deux anciennes puissances coloniales européennes concernées par cette immigration indienne.

La France est fondamentalement une Nation de tradition catholique... un Etat laïc, une démocratie à forme républicaine depuis la fin du XVIII^{ème} siècle (à quelques parenthèses restauratrices près)...un Etat unitaire, centralisateur, pyramidal, hiérarchisé, égalisateur, assimilateur aux antipodes de toute idée communautariste. Tout cela est comme inscrit dans son ADN...Tout comme sont inscrites dans l'ADN anglais les caractéristiques foncières radicalement inverses : protestantisme, monarchisme, non laïcité, adepte du self-government, ouverture au communautarisme.etc ... etc ... à front renversé.

A la vérité, les lointaines terres caribéennes françaises irriguées d'Inde à partir de 1853, furent tôt 'débranchées' de la source vive, Bharat Mata, de leur fleuve indien nourricier originel pour être « rebranchées » – au

risque du court-circuit dans le bain créole né de l'histoire de l'esclavage, mais pour eux inconnu – sur un fleuve européen qui leur était radicalement étranger. Cela se nomme assimilation, un concept « mécaniquement » corollaire – dans les « vieilles » colonies françaises – de celui d'égalité adossé à la déclaration universelle des droits de l'homme, directement issu de la Révolution française et, plus encore renforcé, de la Révolution de 1848 : une idée alors généreuse dans la conception – aujourd'hui révolue – de cette époque.

A cette assimilation, il faut également ajouter la christianisation catholique romaine, non moins, pyramidale, centrale, égalisatrice, assimilatrice, régulatrice que l'assimilation politique...et surtout forte d'une expérience ancienne et d'un vrai savoir-faire évangéliste en terres coloniales françaises : la catholicisation des esclaves, anciens esclaves, descendants d'esclaves, nouveaux libres nés d'avril 1848 et affranchis d'avant cette date. Enfin, troisième facteur, la créolisation ambiante des trois sociétés coloniales française parachèvera le travail de déculturation de l'Indien.

Certes, les « vieux » immigrants se montreront soucieux de transmission, mais l'entreprise s'avèrera difficile dans « l'éco-système » créole, le harcèlement du travail de la terre, la perte des repères et la dure confrontation à une réalité autre à tous égards. Malgré tout, le fil ne sera pas rompu : le fil des cultes qu'ils pratiquaient au moment de quitter l'Inde, et qu'attestent quelques très rares vieux et très humbles temples édifiés sous les tropiques de la Caraïbe, ne le sera pas. Les « cérémonies », même confidentielles, ne cesseront jamais ; même confrontées à la catholicisation massive des descendants des immigrants indiens, dont certains ne voyaient aucune incompatibilité à être dévots des deux côtés, au grand dam des évêques locaux⁷.

Les langues indiennes des immigrants, essentiellement le tamoul et l'hindi, furent parlées – certes par de moins en moins de locuteurs – jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle puis disparurent. Depuis quelques années, elles sont enseignées à certaines personnes qui s'intéressent à la revivification de la racine indienne de l'identité créole guadeloupéenne, martiniquaise, guyanaise. La cuisine, la pharmacopée naturelle font éga-

7. ...à titre d'illustration, cet avis de l'évêque de la Guadeloupe publié dans *Clartés*, le journal du diocèse – numéro du 18 février 1956 : « A l'occasion des retraites pascales, nous demandons à Messieurs les curés d'attirer l'attention des fidèles sur certaines réunions qui se tiennent sur le territoire de plusieurs communes, autour de personnes d'origine indienne (Hindous) et qui peuvent avoir de funestes conséquences pour la foi catholique. Nous rappelons que la presque totalité de nos diocésains d'origine hindoue est aujourd'hui baptisée dans la religion catholique, et qu'elle est soumise à toutes les disciplines de l'Eglise. L'Eglise ne s'oppose pas au maintien de certaines traditions ancestrales : costumes, décorations extérieures, manifestations folkloriques etc...Mais il n'est pas admissible que des personnes, qui protestent par ailleurs de leur attachement à la religion catholique, organisent, pour des raisons d'intérêt, des réunions qui prennent l'allure de véritables sacrifices religieux et qui sont souvent l'occasion de beuveries. Nous attirons l'attention de nos diocésains qui peut-être ne se sont pas rendus exactement compte que ces réunions étaient entachées d'idolâtrie, et qu'elles étaient toujours un danger de superstition ou de sorcellerie. Nous espérons bien que cet avertissement sera suffisant, et que nous ne serons pas obligés de prendre les sanctions qui s'imposeraient au cas où des chrétiens continueraient à prendre part à des réunions qui blessent leur foi. – Lettre de Monseigneur l'Evêque, à lire en chaire ».

lement partie des éléments culturels transportés par les immigrants indiens et qui, vaille que vaille, n'ont pas disparu et sont même intégrés, pour certains d'entre eux, dans ces trois cultures créoles, notamment le « colombo ».

* * *

La Guadeloupe est, de loin, celle des trois colonies françaises qui reçut le plus grand nombre d'Indiens : plus de 43 000, soit plusieurs milliers de plus que la Martinique et la Guyane réunies.

Ce chiffre en fait la première destination du courant migratoire indien du XIX^{ème} siècle à destination du sous-ensemble colonial français de la Caraïbe, et sans doute la troisième tous sous-ensembles confondus, après Trinidad et le Guyana.

Elle est également, des trois colonies françaises, celle où l'immigration indienne dura le plus longtemps (1854-1889) ; celle qui reçut le plus grand nombre de coolie-ships : 93...

... Egalement celle où l'empreinte indienne sur la société est restée la plus forte, quoique sans commune mesure à ce qui s'observe aujourd'hui à Trinidad au Guyana ou même à la Réunion.